

L'AIDE À LA TOILETTE

Les différents professionnels accompagnent vos proches pour des soins d'hygiène et de confort.



aide au lever

aide à la toilette

aide à l'habillage

aide au change de protections

aide au déshabillage

aide au coucher...

« L'aide à la toilette
peut être réalisée par différents
professionnels. »

■ ■ ■ MAISON DE SANTÉ
MARIE GALÈNE

Association des Dames du Calvaire

■ ■ ■ MAISON DE SANTÉ
MARIE GALÈNE

Association des Dames du Calvaire

Si vous, ou un de vos proches,
êtes hospitalisé(e)
à la Maison de Santé Marie Galène,
vous pouvez contacter le service social.

30 rue Kléber - 33200 Bordeaux

SSR : M^{me} Delphine SENESSE, assistante sociale

Tél. : 05 57 22 46 24 - Fax : 05 57 22 25 17

d.senesse@mariegalene.org

Lundi, mardi, vendredi : 9h - 17h
Mercredi : 9h - 13h / Jeudi : 9h - 18h

EMSP / USP : M^{me} Blandine BOURGAIN, assistante sociale

Tél. : 05 57 22 25 18 - Fax : 05 57 22 25 58

b.bourgain@mariegalene.org

Lundi : 8h30 - 16h / Mardi : 8h30 - 12h
Jeudi : 9h - 16h30

HDJ : M^{me} Ingrid MONTEIL, assistante sociale

Tél. : 05 57 22 73 92 - Fax : 05 57 22 25 58

servicesocial.hdj@mariegalene.org

Lundi : 9h - 17h30 / Jeudi : 9h - 16h
Vendredi : 9h - 12h

LE SERVICE SOCIAL
VOUS INFORME

L'AIDE À LA TOILETTE
RETOUR À DOMICILE

LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Il s'agit de **services regroupant des infirmier(e)s et des aides-soignant(e)s diplômé(e)s intervenant à domicile** pour les soins d'hygiène générale :

- **soins d'hygiène de base** : aide à la toilette (douche, bain), aux changes, à l'habillage/déshabillage, aux soins corporels (rasage, hygiène bucco-dentaire...),
- **soins préventifs** des escarres, de l'aggravation de la dépendance, etc.,
- **aide à la vie quotidienne** : lever, coucher, etc.

Ces services interviennent le plus souvent pour une aide totale à la toilette, au minimum 3 fois par semaine, majoritairement pour des personnes âgées de plus de 60 ans.

En fonction des disponibilités, ils peuvent intervenir 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés), au maximum 2 fois par jour (matin et soir).

Les horaires de passage à domicile sont définis après évaluation de la coordinatrice et élaboration du projet de soins. Certains SSIAD proposent en complément un suivi par un(e) psychologue, un(e) psychomotricien(ne) et/ou un(e) ergothérapeute.

L'intervention des SSIAD est prise en charge par la caisse d'Assurance maladie du bénéficiaire et par la mutuelle, sur prescription médicale.

Pour obtenir des coordonnées de SSIAD, adressez-vous :

- **au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre mairie,**
- **au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),**
- **au service social.**

L'INFIRMIER(E) LIBÉRAL(E)

Il est possible de demander à un(e) infirmier(e) ou à un cabinet de soins infirmiers d'intervenir à domicile pour effectuer une aide à la toilette.

Attention, même si les infirmier(e)s interviennent déjà au domicile pour d'autres soins infirmiers (pansements, traitements...), ils/elles ne peuvent pas toujours intervenir pour les soins d'hygiène et de confort.

L'intervention de l'infirmier(e) est prise en charge par la caisse d'Assurance maladie et par la mutuelle, sur prescription médicale.

Pour obtenir les coordonnées d'un(e) infirmier(e), adressez-vous à votre médecin ou à votre pharmacien de quartier.

Vous pouvez également retrouver les coordonnées dans l'annuaire ou sur le site de la Sécurité sociale :
www.ameli.fr

L'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Si les **besoins sont minimes** (aide partielle à la toilette pour le dos ou les pieds, aide non nécessaire tous les jours), **vous pouvez demander à un(e) auxiliaire de vie sociale de vous accompagner.**

Le personnel de certaines associations ou des sociétés d'aide à domicile est agréé pour ce type d'intervention, en complément des prestations d'aide ménagère.

Pour financer cette intervention, qui est à votre charge, des prestations existent, adressez-vous au service social.

Pour obtenir la liste des associations d'aide à domicile, vous pouvez vous adresser :

- **au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre mairie,**
- **au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination),**
- **au service social.**

Vous pouvez également, pour trouver un intervenant près de chez vous, consulter le site Internet :
www.dgcis.gouv.fr/services-a-la-personne

